

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 13 AVRIL 2026 (05)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 avril 2026 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Jessica Tardif agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto, siège # 1
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2
M. Michel Maisonneuve, siège # 3
M. Claude Rondeau, siège # 5
Mme Holly Crandall, siège # 6

EST ABSENT : M. Guy Rivest, siège #4

PRÉSENCE DU PUBLIC : 33 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, en retirant le point 10.4 relatif à la demande d'appui à la démarche de la Fédération Québécoise de Défenses des lacs et des cours d'eau auprès de Transport Canada, et demeure ouvert à toutes modifications.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-084

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 9 mars 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-085

Adopté unanimement par les conseillers.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 9 mars 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière adjointe dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

7. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé la liste des comptes à payer au montant de 41 291.90 \$ en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	41 291.90 \$
Liste des paiements incompressibles	192 713.31 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	24 220.00 \$
Liste des salaires	79 888.49 \$
Total des déboursés du mois de mars 2026	338 113.70 \$

QUE les déboursés au montant de 338 113.70 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-086

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES À PAYER

8. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 181-6 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 181 RELATIF AU CONTRÔLE DU LAC OUAREAU CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 181-6 lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Magdalena Prieto lors de cette même séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 181-6 ayant pour effet de modifier le règlement 181 relatif au contrôle du Lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-087

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-3 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 209 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 209-3 lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Holly Crandall lors de cette même séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 209-3 ayant pour effet de modifier le règlement 209 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-088

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 234 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT 188 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 234 lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Guy Rivest lors de cette même séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau

Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 234 ayant pour effet de remplacer le règlement 188 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-089

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 235 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 235 lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Claude Rondeau lors de cette même séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 235 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-090

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

9 ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9.1 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 390 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 MAI 2026 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO R-207 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE CHEMIN DUFRESNE

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite emprunter par billets pour un montant total de 390 300 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-207	390 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 207, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 mai 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	20 000 \$	
2028.	20 700 \$	
2029.	21 500 \$	
2030.	22 300 \$	
2031.	23 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	282 700 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 207 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

MADAME LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-091

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 CARTES ROUTIÈRES – MANDAT TRAKMAPS

CONSIDÉRANT que les cartes routières actuelles de la Municipalité datent de 2013 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre à jour nos cartes routières de façon à mieux représenter notre territoire;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil mandate la firme TrakMaps pour la conception et la mise à jour de nos cartes routières au montant total de 4 926.68\$ incluant les taxes pour 1 000 exemplaires. La dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-092

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

- CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;
- CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;
- CONSIDÉRANT** que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;
- CONSIDÉRANT** que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBTQ+, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall

Et résolu, de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-093

Adopté unanimement par les conseillers.

9.4 DÉSAFFECTATION D'UN BIEN DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'UNE ALIÉNATION – AMBULANCE

- CONSIDÉRANT** que l'ambulance événementielle est considérée comme un bien affecté à l'utilité publique;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite vendre l'ambulance, Econoline E350, 2022, à la suite de la décision du conseil de mettre fin au service événementiel;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve

Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désaffecte de l'utilité publique l'ambulance, une Econoline E350, 2022, afin de pouvoir en faire l'aliénation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-094

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 DÉSAFFECTATION D'UN BIEN DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'UNE ALIÉNATION – CHAPITEAU

CONSIDÉRANT que le chapiteau de la halte routière est considéré comme un bien affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre le chapiteau, de type Höcker, 2019, d'une grandeur de 40 x 60, à la suite de la décision du conseil de mettre fin aux marchés agroalimentaires;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désaffecte de l'utilité publique le chapiteau, de type Höcker, 2019, d'une grandeur de 40 x 60, afin de pouvoir en faire l'aliénation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-095

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 COMITÉ ENVIRONNEMENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié pour solliciter l'implication de la population dans le comité environnement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées par le maire et la conseillère responsable;

CONSIDÉRANT les membres existants;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité environnement :

- Madame Chantale Perreault
- Madame Susan Read
- Madame Caroline Cloutier
- Madame Louise Boisjoly
- Monsieur Christian Spicer

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-096

Adopté unanimement par les conseillers.

9.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié pour solliciter l'implication de la population dans le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT les membres existants;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes à prendre part au comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans :

- Madame Julie-Anne Cousineau
- Madame Martine Dubé
- Monsieur Félix Legault

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes à prendre part au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- Monsieur Richard Daigneault
- Madame Nicole Fournier
- Monsieur Thomas Orliac

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-097

Adopté unanimement par les conseillers.

9.8 COMITÉ FINANCES PUBLIQUES – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures publié pour solliciter l'implication de la population dans le comité finances publiques;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité finances publiques :

- Gilles Fagnan
- Sylvie Duss

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-098

Adopté unanimement par les conseillers.

9.9 SALLE COMMUNAUTAIRE DU LAC-BLANC – MANDAT INSPECTION

CONSIDÉRANT la fin du bail de location avec l'Association du Lac Blanc et de la Rivière Ouareau depuis le 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité que le bâtiment présente actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une inspection complète du bâtiment pour évaluer les coûts réels des travaux à réaliser afin que le conseil puisse prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Larospec Inc.	775 \$ + taxes applicables
Amerispec service d'inspection	1 766\$ + taxes applicables

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

QUE le conseil mandate la firme Larospec Inc. pour procéder à une inspection complète de la salle communautaire du Lac Blanc au montant de 775\$ plus les taxes applicables.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-099

Adopté unanimement par les conseillers.

9.10 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT – DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT DE MATIÈRE GRANULAIRE

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux,

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès des propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;

- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que toutes les municipalités sur le territoire de la MRC de Matawinie afin de soutenir cette demande commune de modification au guide;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Députée provinciale de la circonscription de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau
- Députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gauvreau
- Toutes les municipalités du territoire de la MRC de Matawinie

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-100

Adopté unanimement par les conseillers.

9.11 GALA DE LA GOUTTE D'OR DE LA POLYVALENTE DES CHUTES – SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil municipal, à titre de partenaire, accorde un montant de 100\$ pour la remise d'un prix « Fierté de la municipalité » à un élève de la Municipalité qui s'est démarqué durant l'année scolaire 2025-2026.

QUE la conseillère Magdalena Prieto soit présente lors du Gala de la Goutte d'Or du 18 juin prochain afin de remettre ce prix.

QUE la dépense soit imputée au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-101

Adopté unanimement par les conseillers.

9.12 CESSION DU LOT # 6 043 711 – TERRAIN VACANT SUR LA ROUTE 125

CONSIDÉRANT une demande de cession du lot portant le numéro 6 043 711 à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le conseil ne voit pas comment il pourrait exploiter ce terrain en raison de ses dimensions trop restreintes;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil se décline de l'offre de cession du lot # 6 043 711 et remercie les propriétaires d'avoir sollicité à la Municipalité dans cette transaction.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-102

Adopté unanimement par les conseillers.

9.13 UNITÉS SANITAIRES – PARC ET PLAGE MUNICIPALE DU LAC-BLANC

CONSIDÉRANT une résurgence des installations septiques de la salle communautaire du Lac Blanc forçant par le fait même la Municipalité à procéder à la fermeture des toilettes du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de toilette sèche au parc ainsi qu'à la plage municipale pour la saison estivale, pour la période allant de la Fête nationale à la fête du Travail;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil mandate Richard Courtemanche pour l'installation de toilette sèche au parc et à la plage municipale du Lac Blanc au montant de 1 000 \$, livraison incluse. La dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-103

Adopté unanimement par les conseillers.

9.14 SOIRÉE DU DIABÈTE LOCAL DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI ET SAINT-DONAT – DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu, d'accorder deux sacs cadeaux contenant des objets promotionnels de la municipalité d'une valeur de 80 \$ chacun comme prix de présence pendant la soirée.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-104

Adopté unanimement par les conseillers.

9.15 DÉMISSION – EMPLOYÉ 47-01

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé 47-01 reçue le 19 mars 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil accepte la démission de l'employé 47-01.

QUE le conseil municipal remercie l'employé et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-105

Adopté unanimement par les conseillers.

9.16 PAROISSE SAINTE-FAMILLE-DES-LACS- PUBLICITÉ POUR LE FEUILLET PAROISSIAL 2026

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE la Municipalité renouvelle sa publicité dans le feuillet paroissial 2026 au montant de 90.00\$. La dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-106

Adopté unanimement par les conseillers.

9.17 ENTRETIEN DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU MANOIR DE LA RIVIÈRE DUFRESNE

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé dédié à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues relatives à l'état des lieux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans son contrat de location avec la Manoir de la Rivière Dufresne, à l'obligation d'assurer l'entretien des lieux;

CONSIDÉRANT la proposition du Manoir de la Rivière Dufresne de dépanner la Municipalité avec sa personne responsable de l'entretien ménager, et ce, le temps que la Municipalité dote le poste de préposé à l'entretien ménager actuellement vacant;

Pour ces motifs,
Il est proposé par
Et résolu,

QUE le conseil autorise le Manoir de la Rivière Dufresne à prendre en charge l'entretien des lieux, dont la Municipalité à la responsabilité, de façon temporaire, au taux horaire de 29\$/h pour un maximum de 12 heures par semaine;

QUE le Manoir de la Rivière Dufresne facture la Municipalité pour ce service supplémentaire conformément au nombre d'heures d'entretien effectué;

QUE la Municipalité peut mettre fin à tout moment à cette entente, et ce, sans préavis.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-107

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR L'ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1 ENTENTE RELATIVE À UN PRÊT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente relative à un prêt d'équipement par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci à la Municipalité d'Entrelacs pour le prêt d'une remorque fermée (2024), pour le service de sécurité incendie, afin d'y ranger l'équipement et la fourniture des unités de secours en milieu nautique et en forêt.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité d'Entrelacs selon les modalités et le terme convenus entre les parties.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-108

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci, de Saint-Donat et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale de fourniture de service visant l'acquisition et l'exploitation d'un système de cascade pour air respirable;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE le conseil municipal s'engage à participer au projet intitulé « Mise en place d'une entente intermunicipale de fourniture de service – Système régional de cascade pour air respirable »;

QUE le conseil accepte les modalités financières prévues à l'entente intermunicipale, incluant une facturation à l'utilisation du service de ravitaillement;

QUE le conseil nomme la Municipalité d'Entrelacs organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à l'entente intermunicipale.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-109

Adopté unanimement par les conseillers.

10.3 CAMION AUTO-POMPE – RÉPARATIONS

- CONSIDÉRANT** les problématiques rencontrées avec la pompe du véhicule;
- CONSIDÉRANT** qu'une inspection complète du véhicule a été demandée au garage Mécanique JSM Inc. qui est certifié pour les réparations de véhicules d'urgence;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette inspection, il y a des travaux majeurs à effectuer pour assurer sa conformité;
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation du véhicule est essentielle pour assurer l'efficacité du service de sécurité incendie;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

- QUE** le conseil autorise le paiement de la facture 14449 du garage Mécanique JSM Inc. au montant de 5228.67\$ taxes incluses pour la réparation de la pompe.
- QUE** le conseil autorise la réparation du camion autopompe pour des travaux majeurs conformément à la soumission reçue au montant de 10 000\$.
- QUE** la soumission des réparations constitue une estimation approximative basée sur les informations disponibles au moment de l'inspection du véhicule.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-110

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 CAMION 6 ROUES – RÉPARATIONS

- CONSIDÉRANT** un bris majeur des essieux et du différentiel avant sur le camion 6 roues;
- CONSIDÉRANT** que ce véhicule est utilisé pour les opérations de déneigement et de sablage du territoire;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un véhicule essentiel pour assurer les travaux d'infrastructure et de voirie;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau
Et résolu,

- QUE** le conseil autorise la réparation du camion 6 roues, conformément à la soumission reçue du garage Mécanique J.B.A. Inc. au montant de 24,145.29\$ taxes incluses.
- QUE** la soumission des réparations constitue une estimation approximative basée sur les informations disponibles au moment de l'inspection du véhicule.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-111

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

12 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CREVALE) – REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre les cohortes de 2005-2006 et 2022-2023, passant de 67,6 % à 82,0 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que le coût du décrochage scolaire s'élève à plus de 1,87 milliard de dollars d Lanaudière et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto
Et résolu,

QUE le conseil reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à nommer une représentante en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou à la reconduire dans ses fonctions.

QUE pour faciliter les communications entre le CREVALE et la Municipalité, la Municipalité nomme madame France Blouin à titre de déléguée en matière de réussite éducative qui occupe le poste de responsable de la bibliothèque au sein de notre organisation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-112

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA-2026-01 POUR LE 3025 CHEMIN SAINT-GUILLAUME

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé, à l'attention du service d'urbanisme de la Municipalité, une demande de modification pour la structure du bâtiment principal assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

- CONSIDÉRANT** que la demande initiale de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) avait déjà été autorisée, pour la construction d'un bâtiment principal, par le conseil municipal siégeant au moment de la demande;
- CONSIDÉRANT** que la résolution officielle du projet initial porte le numéro 25-241;
- CONSIDÉRANT** que la demande de modification structurelle du bâtiment principal vise à augmenter la superficie de 3150 pieds carrés à 3900 pieds carrés;
- CONSIDÉRANT** que les modifications se feront par l'agrandissement de la salle de séjour qui sera agrandie de 21 pieds à 27 pieds et que le volume de la cuisine/salle à manger sera réduit de 33 pieds à 31 pieds afin de maintenir l'équilibre général;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal maintiendra son orientation parallèle aux courbes de niveau;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il s'agit de modifications mineures par rapport au projet initialement autorisé;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande rencontre les dispositions prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-01 pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3025 chemin Saint-Guillaume.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-113

Adopté unanimement par les conseillers.

13.2 DEMANDE D'AJOUT D'UN NOM DE RUE NR-2026-01- CADASTRE PORTANT LE NUMÉRO 6 437 055

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont déposé, à l'attention du service d'urbanisme de la Municipalité, une demande d'ajout de nom de rue;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise le cadastre portant le numéro 6 437 055;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise à ajouter le nom de chemin suivant : chemin du Renard;
- CONSIDÉRANT** que la demande rencontre les orientations prévues pour l'ajout d'un nom de rue puisque le nom proposé est relatif à la faune;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'ajout de nom de rue.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande d'ajout de nom de rue du cadastre numéro 6 437 055 pour le chemin du Renard.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-114

Adopté unanimement par les conseillers.

13.3 DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE – CADASTRES PORTANT LES NUMÉROS 6 043 072 ET 6 043 073

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande d'avis préliminaire afin de confirmer l'orientation du conseil municipal associée à une éventuelle demande de subdivision cadastrale de son terrain, par le changement de vocation du cadastre portant le numéro 6 043 072;

CONSIDÉRANT que la demande vise les cadastres portant les numéros 6 043 073 et 6 043 072;

CONSIDÉRANT que le propriétaire réside au 1356, chemin de la Baie situé sur le cadastre portant le numéro 6 043 073;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est propriétaire du cadastre portant le numéro 6 043 072;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire effectuer une opération cadastrale afin de subdiviser le cadastre portant le numéro 6 043 073 en deux lots distincts;

CONSIDÉRANT que le terrain ne possède pas le frontage minimal de 50 mètres requis en vertu du Règlement de lotissement R-215 afin de permettre la subdivision cadastrale du cadastre portant le numéro 6 043 073;

CONSIDÉRANT qu'un changement de la vocation du cadastre portant le numéro 6 043 072 sera requis afin de modifier la vocation actuelle *Espace de terrain non aménagé et non exploité* par la vocation projetée *Rue et avenue pour l'accès local* afin de permettre au propriétaire d'obtenir le frontage requis en vertu de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'avis préliminaire.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande d'avis préliminaire pour les cadastres portant les numéros 6 043 072 et 6 043 073.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-115

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1 APPUI À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU REFUGE BIOLOGIQUE 06251R004 EN VUE DE PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT DE L'EXPLOITATION ACÉRICOLE DE L'ÉRABLIÈRE O'MAPLE

CONSIDÉRANT que l'érablière O'Maple situé au 995 montée du Cap à Notre-Dame-de-la-Merci demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de modifier la limite du refuge biologique 06251R004;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en terre public intermunicipal (TPI);

CONSIDÉRANT que la demande d'appui est déposée à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que les activités acéricoles sont fortement encouragées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette modification est en adéquation avec l'objectif du gouvernement d'atteindre 30% d'aires protégées d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier la limite du refuge actuel 06251R0004 d'une superficie de 120,40 ha;

CONSIDÉRANT que la proposition est de permuter le refuge actuel pour un nouvel aire de refuge d'une superficie supérieure, soit de 306,78 ha;

CONSIDÉRANT que la modification constitue une relocalisation stratégique et logique au niveau opérationnel de l'érablière;

CONSIDÉRANT que le nouveau refuge permet un gain écologique global par l'augmentation importante de superficies des peuplements d'arbres des types et des classes d'âge des peuplements;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité économique de notre région;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE le conseil appui la démarche entrepris par l'érablière O'Maple;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à :

- MRC de Matawinie
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Députée provinciale de la circonscription de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-116

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SUR LE DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION ÉCONOMIQUES

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

15 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Holly Crandall
Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21h30

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-117

Adopté majoritairement par les conseillers.

Robert Chicoine
Maire

Jessica Tardif
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire

